

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« code »

insérer les mots :

« , qui ne peut être supérieure à 5 % de leurs ressources totales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à plafonner à hauteur de 5 % des ressources de l'AGIRC-ARRCO sa contribution au financement du déficit des régimes spéciaux fermés par la réforme des retraites.